



CHAMBRE RÉGIONALE
DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE
DE FRANCHE-COMTÉ



CONTRAT D'AIDE À LA COMPÉTITIVITÉ - FILIÈRE AUTOMOBILE
AXE DIVERSIFICATION

UN PROJET DES CCI DE FRANCHE-COMTÉ, PILOTÉ PAR LA CCI DU DOUBS

Avec le soutien financier de



Fonds européen de
Développement Régional

Alerte réglementaire environnement-hygiène-sécurité

Juillet - Août 2009

L'alerte réglementaire est réalisée par le groupe des Chambres de Commerce et d'Industrie de Franche-Comté.



Sommaire

218 - Air / Fluides frigorigènes.....	4
219 - Automobile / 2 et 3 roues - dispositifs d'éclairage	4
220 - Automobile / 2 et 3 roues - emplacement plaque immatriculation	4
221 - Automobile / 2 et 3 roues - réception des véhicules	4
222 - Automobile / Deux roues et trois roues - identification des commandes, témoins, indicateurs..	5
223 - Automobile / Protection des piétons contre les accidents avec des véhicules automobiles.....	5
224 - Automobile / Réception des véhicules à moteur et des moteurs	5
225 - Automobile / Réception des véhicules à moteur et des moteurs au regard des émissions des véhicules utilitaires lourds (Euro VI).....	6
226 - Automobile / Systèmes de contrôle de la pression des pneumatiques (TPMS).....	6
227 - Automobile / Véhicules à moteur à deux roues	6
228 - Bruit / Mesurage du bruit	6
229 - Déchets / Déchets dangereux	7
230 - Déchets / DEEE	7
231 - Déchets / Piles et accumulateurs.....	7
232 - Déchets / sanctions applicables aux transferts transfrontaliers de déchets	7
233 - Déchets / Transferts transfrontaliers de déchets	8
234 - Eau / Agrément des laboratoires d'analyses	8
235 - EAU / Captage et pollution diffuse : 507 captages prioritaires retenus	8
236 - Eau / Polluants dans les eaux souterraines.....	8
237 - Eau / Redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique.....	9
238 - Eau / Redevance pour prélèvement de la ressource	9
239 - Eco-conception° / Circulateurs d'eau	9
240 - Eco-conception° / Moteurs électriques	9
241 - Energie / Ampoules à incandescence - échéancier	10
242 - Energie / Liste des normes françaises homologuées transcrivant les normes européennes harmonisées pour l'application de l'article 4 du décret n° 2006-1278 du 18 octobre 2006 concernant la compatibilité électromagnétique des appareils électriques et électroniques	10
243 - Energie / Programme énergétique européen pour la relance (PEER).....	10
244 - Energie / Tarifs électricité.....	10
245 - Energie / Tarifs électricité.....	11
246 - Energie / Tarifs électricité - tarif réglementé transitoire.....	11
247 - Energie / Tarifs réglementés de vente de l'électricité	11
248 - Energie / Tarifs réglementés de vente de l'électricité	11
249 - Energie / Tarifs réglementés de vente de l'électricité	11
250 - Energie / Tarifs réglementés de vente de l'électricité	11
251 - ICPE / Contrôles périodiques ICPE classe D.....	12
252 - ICPE / Contrôles périodiques ICPE classe D.....	12
253 - ICPE / Contrôles périodiques ICPE classe DC - agréments	12
254 - ICPE / Contrôles périodiques ICPE classe DC - agréments	12
255 - ICPE / Contrôles périodiques ICPE classe DC - agréments	13
256 - ICPE / Contrôles périodiques ICPE classe DC - agréments	13
257 - ICPE / Contrôles périodiques ICPE classe DC - agréments	13
258 - ICPE / Contrôles périodiques ICPE classe DC - agréments	13
259 - ICPE / Contrôles périodiques ICPE classe DC - agréments	14
260 - ICPE / Contrôles périodiques ICPE classe DC - agréments	14
261 - ICPE / Contrôles périodiques ICPE classe DC - agréments	14
262 - ICPE / Contrôles périodiques ICPE classe DC - agréments	14
263 - ICPE / Contrôles périodiques ICPE classe DC - agréments	14
264 - ICPE / Contrôles périodiques ICPE classe DC - agréments	15
265 - ICPE / Contrôles périodiques ICPE classe DC - agréments	15
266 - ICPE / Contrôles périodiques ICPE classe DC - rub. 2940 application de peinture, vernis	15

267 - ICPE / Entrepôts soumis à autorisation au titre de la rubrique 1510	16
268 - ICPE / Modification de la nomenclature.....	16
269 - ICPE / modifications relatives aux études d'impact et aux meilleures techniques disponibles..	16
270 - ICPE / PPRT	17
271 - ICPE / Rayonnements ionisants.....	17
272 - ICPE / Règlement CLP et classement ICPE	17
273 - ICPE / Rubriques 1110, 1130, 1171.....	17
274 - ICPE - Seveso / Modélisation des rejets de produits toxiques ou inflammables	18
275 - ICPE - Seveso / Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).....	18
276 - Informations / Région de Franche-Comté : adoption de son AGENDA 21	18
277 - Informations / Semaine de la mobilité et de la sécurité routière du 16 au 22 septembre 2009 :	18
278 - Produits chimiques / Contrôle substances et produits chimiques par les services de l'Etat.....	19
279 - Produits chimiques / REACH - BERPC AFSSET.....	19
280 - Produits chimiques / REACH - méthodes d'essai	19
281 - Produits chimiques / REACH SGH	19
282 - Protection de la nature / Emballages bois - NIMP 15.....	20
283 - Risques technologiques / Risques industriels	20
284 - Sécurité / Accident du travail / Maladie professionnelle : modification de la procédure de reconnaissance	20
285 - Sécurité / Aération et assainissement des locaux de travail.....	20
286 - Sécurité / Atmosphères explosives	21
288 - Sécurité / Canalisations de transports de matières dangereuses	21
289 - Sécurité / Convention d'objectifs branche AT-MP 2009-2012.....	21
290 - Sécurité / Détenteurs de transformateurs, de condensateurs et d'appareils électriques contenant des PCB / PCT	21
291 - Sécurité / Emballages, grands récipients pour vrac et grands emballages destinés au transport des marchandises dangereuses	22
292 - Sécurité / Equipements de travail pour travaux temporaires en hauteur et échafaudages.....	22
293 - Sécurité / Equipements sous pression.....	22
294 - Sécurité / ERP et IGH.....	22
295 - Sécurité / Harcèlement au travail	22
296 - Sécurité / Hygiène au travail.....	23
297 - Sécurité / Pandémie grippale	23
298 - Sécurité / Pandémie grippale	23
299 - Sécurité / Pandémie grippale	23
300 - Sécurité / Pandémie grippale	23
301 - Sécurité / Pandémie grippale et entreprises	23
302 - Sécurité / Plan National Santé Environnement	24
303 - Sécurité / Prévention pandémie grippale	24
304 - Sécurité / Synthèse des textes réglementaires.....	24
305 - Sécurité / Tableau maladies professionnelles.....	24
306 - Sécurité / Transport des marchandises dangereuses.....	24
307 - Thèmes multiples / Loi Grenelle I : adoption définitive	25
308 - Thèmes multiples / ICPE - Règlement CLP (SGH) :	25
309 - Thèmes multiples / Pollutec Horizon Paris - Convention d'affaires éco-activités.....	25
310 - Thèmes multiples / Taxe Carbone	26
311 - Informations / Un site pour des solutions pratiques en termes de prévention	26
Principaux sigles utilisés.....	27

218 - Air / Fluides frigorigènes

Arrêté du 10 juillet 2009 portant agrément d'un organisme pour délivrer aux opérateurs les attestations de capacité prévues par l'article R. 543-99 du code de l'environnement.

Agrément de SOCOTEC Qualification International pour délivrer les attestations de capacité aux opérateurs relevant des catégories I, II, III, IV et V.

http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000020893364

219 - Automobile / 2 et 3 roues - dispositifs d'éclairage

Directive 2009/67/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 relative à l'installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse sur les véhicules à moteur à deux ou trois roues.

L'objectif de la directive est notamment de "permettre l'installation facultative de feux de brouillard avant, de feux de brouillard arrière, de feux de marche arrière et de signaux de détresse sur les cyclomoteurs à trois roues et sur les quadricycles légers" et d'établir une "équivalence [...] entre [ses] prescriptions [...] et celles du règlement n° 53 de la Commission économique des Nations unies pour l'Europe. Elle abroge et remplace, à partir du 1er janvier 2010, la directive 93/92/CEE du Conseil du 29 octobre 1993 relative à l'installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse sur les véhicules à moteur à deux ou trois roues.

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2009:222:0001:0091:FR:PDF>

220 - Automobile / 2 et 3 roues - emplacement plaque immatriculation

Directive 2009/62/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 relative à l'emplacement pour le montage de la plaque d'immatriculation arrière des véhicules à moteur à deux ou trois roues (version codifiée).

Dispositions applicables à partir du 1^{er} janvier 2010.

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2009:198:0020:0027:FR:PDF>

221 - Automobile / 2 et 3 roues - réception des véhicules

Directive 2009/108/CE de la Commission du 17 août 2009 modifiant, aux fins de son adaptation au progrès technique, la directive 97/24/CE du Parlement européen et du Conseil relative à certains éléments ou caractéristiques des véhicules à moteur à deux ou trois roues.

Cette directive fixe les valeurs limites des émissions atmosphériques des véhicules hybrides à 2 ou 3 roues. Entrée en vigueur le 1^{er} mai 2010.

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2009:213:0010:0025:FR:PDF>

222 - Automobile / Deux roues et trois roues - identification des commandes, témoins, indicateurs

Directive 2009/80/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 relative à l'identification des commandes, témoins et indicateurs des véhicules à moteur à deux ou trois roues.

Les prescriptions techniques prévues en annexe s'appliquent à partir du 1er janvier 2010.

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2009:202:0016:0028:FR:PDF>

223 - Automobile / Protection des piétons contre les accidents avec des véhicules automobiles

Règlement (CE) n° 631/2009 de la Commission du 22 juillet 2009 arrêtant les prescriptions détaillées pour la mise en œuvre de l'annexe I du règlement (CE) n° 78/2009 du Parlement européen et du Conseil relative à la protection des piétons et autres usagers vulnérables de la route, modifiant la directive 2007/46/CE et abrogeant les directives 2003/102/CE et 2005/66/CE.

Rappel : le règlement n°78/2009 du 14 janvier 2009 vise à harmoniser les exigences techniques pour la réception par type des véhicules à moteur en ce qui concerne la protection des piétons. Il concerne notamment l'utilisation de système d'assistance au freinage, de protection frontale des véhicules. Il permet une exemption de réception des véhicules équipés de dispositifs anticollision. Son entrée en application est fixée à partir du 24 novembre 2009 (pour certaines dispositions). Le présent règlement (de 60 pages) définit les méthodes d'essais prévues par le règlement du 14 janvier.

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2009:195:0001:0060:FR:PDF>

224 - Automobile / Réception des véhicules à moteur et des moteurs

Règlement (CE) no 595/2009 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2009 relatif à la réception des véhicules à moteur et des moteurs au regard des émissions des véhicules utilitaires lourds (Euro VI) et à l'accès aux informations sur la réparation et l'entretien des véhicules, et modifiant le règlement (CE) no 715/2007 et la directive 2007/46/CE, et abrogeant les directives 80/1269/CEE, 2005/55/CE et 2005/78/CE

Le présent règlement établit des exigences techniques communes concernant la réception des véhicules à moteur, de leurs moteurs et de leurs pièces de rechange au regard de leurs émissions. En outre, il établit des règles pour la conformité en service des véhicules et des moteurs, la durabilité des dispositifs de maîtrise de la pollution, les systèmes OBD, la mesure de la consommation de carburant, les émissions CO2 et l'accessibilité des informations des systèmes OBD et des informations sur la réparation et l'entretien des véhicules.

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2009:188:0001:0013:FR:PDF>

225 - Automobile / Réception des véhicules à moteur et des moteurs au regard des émissions des véhicules utilitaires lourds (Euro VI)

Rectificatif au règlement (CE) no 595/2009 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2009 relatif à la réception des véhicules à moteur et des moteurs au regard des émissions des véhicules utilitaires lourds (Euro VI) et à l'accès aux informations sur la réparation et l'entretien des véhicules, et modifiant le règlement (CE) no 715/2007 et la directive 2007/46/CE, et abrogeant les directives 80/1269/CEE, 2005/55/CE et 2005/78/CE

Le règlement (CE) no 595/2009 est applicable à partir du 31 décembre 2012 au lieu du 7 août 2009

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2009:200:0052:0052:FR:PDF>

226 - Automobile / Systèmes de contrôle de la pression des pneumatiques (TPMS)

Règlement (CE) n° 661/2009 du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant les prescriptions pour l'homologation relatives à la sécurité générale des véhicules à moteur, de leurs remorques et des systèmes, composants et entités techniques distinctes qui leur sont destinés.

"Le présent règlement établit des exigences : 1) pour l'homologation des véhicules à moteur, de leurs remorques et des systèmes, composants et entités techniques distinctes qui leur sont destinés, en ce qui concerne leur sécurité, 2) pour l'homologation des véhicules à moteur portant sur la sécurité, l'efficacité énergétique et les émissions de CO₂ des systèmes de contrôle de la pression des pneumatiques et sur l'efficacité énergétique et les émissions de CO₂ des indicateurs de changement de vitesse, et 3) pour

l'homologation des pneumatiques nouvellement produits, en ce qui concerne leur sécurité, leur capacité de résistance au roulement et le bruit de roulement qu'ils émettent." Date d'application des premières mesures : 20 août 2009.

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2009:200:0001:0024:FR:PDF>

227 - Automobile / Véhicules à moteur à deux roues

Directive 2009/79/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 relative au dispositif de retenue pour passagers des véhicules à moteur à deux roues (version codifiée)

Dispositif de retenue pour passagers

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2009:201:0029:0035:FR:PDF>

228 - Bruit / Mesurage du bruit

Exposition au bruit : 3 caquelettes pour faciliter le mesurage.

L'INRS propose 3 outils pratiques pour faciliter l'évaluation et le mesurage de l'exposition au bruit des salariés. Ces caquelettes permettent d'évaluer la protection réelle des protecteurs individuels contre le bruit (PICB), d'estimer l'exposition quotidienne à partir de plusieurs phases d'exposition et enfin de réaliser les calculs requis par la nouvelle norme sur la détermination de l'exposition au bruit en milieu de travail.

[http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParReference/Breve%203%20Caquelettes%20Mesurage%20Bruit/\\$File/print.html](http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParReference/Breve%203%20Caquelettes%20Mesurage%20Bruit/$File/print.html)

229 - Déchets / Déchets dangereux

Caractérisation des déchets industriels dangereux.

Rapport d'étude de l'INERIS caractérisant les déchets dangereux. Son principal intérêt réside dans le retour d'expérience. Extraits : - de façon générale, les deux-tiers des accidents impliquant des déchets sont des incendies ; - les déchets chimiques et/ou inflammables sont souvent concernés. Des réactions chimiques entre déchets incompatibles sont à l'origine d'environ 30% des accidents ; - la moitié des accidents se produit durant le stockage provisoire des déchets ; - les déchets industriels dangereux sont un facteur déclenchant dans 60 % des accidents recensés et un facteur aggravant dans 37% des cas.

<http://www.ineris.fr/index.php?module=doc&action=getFile&id=3882>

230 - Déchets / DEEE

Arrêté du 30 juin 2009 relatif à la procédure d'enregistrement et de déclaration au registre national pour les équipements électriques et électroniques prévu à l'article R. 543-202 du code de l'environnement, et abrogeant l'arrêté du 13 mars 2006 relatif à la procédure d'inscription et aux informations figurant au registre national des producteurs prévu à l'article 23 du décret n° 2005-829 du 20 juillet 2005 relatif à la composition des équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements

L'arrêté du 30 juin 2009 prévoit que désormais la déclaration à l'Ademe, des tonnages mis sur le marché, collectés et traités, se fera annuellement, au plus tard le 1er mars de chaque année.

Concernant cet enregistrement, la principale nouveauté est que les producteurs doivent également déclarer le tonnage des composants, matières et substances retirés lors du traitement des DEEE et mentionnés au 2 de l'annexe de l'arrêté du 30 juin 2009.

Autres nouveautés : les producteurs doivent désormais certifier que toutes les informations fournies sont conformes à la réalité ; ils doivent informer l'Ademe de toute modification des informations enregistrées au plus tard un mois après que cette modification est effective.

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020830487&dateTexte=&categorieLien=id>

231 - Déchets / Piles et accumulateurs

Décision de la Commission du 5 août 2009 établissant les exigences applicables à l'enregistrement des producteurs de piles et d'accumulateurs conformément à la directive 2006/66/CE du Parlement européen et du Conseil

Modalités d'enregistrement des producteurs de piles et accumulateurs

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2009:206:0013:0015:FR:PDF>

232 - Déchets / sanctions applicables aux transferts transfrontaliers de déchets

Ordonnance n° 2009-894 du 24 juillet 2009 relative aux mesures de police et aux sanctions applicables aux transferts transfrontaliers de déchets

La présente ordonnance a pour objet de permettre l'application effective du règlement communautaire (CE) n° 1013/2006, notamment en ce qui concerne les mesures de police administrative et les sanctions de la méconnaissance des obligations qu'il impose. Les articles L. 541-40, 41, 42 et 46 du code de l'environnement sont modifiés. Parmi les sanctions administratives et pénales prévues par l'ordonnance, citons la consignation en cas de non-exécution de mesures prescrites par l'autorité compétente, ou encore une peine maximale de 2 ans d'emprisonnement, une amende de 75.000 euros, assorties le cas

échéant d'une interdiction d'intervenir dans tout nouveau transfert de déchets.

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020899789&dateTexte=&categorieLien=id>

233 - Déchets / Transferts transfrontaliers de déchets

Rapport au Président de la République relatif à l'ordonnance n° 2009-894 du 24 juillet 2009 relative aux mesures de police et aux sanctions applicables aux transferts transfrontaliers de déchets

Explique l'ordonnance du 24 juillet 2009

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020899779&dateTexte=&categorieLien=id>

234 - Eau / Agrément des laboratoires d'analyses

Arrêté du 10 juillet 2009 modifiant l'arrêté du 29 novembre 2006 portant modalités d'agrément des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques au titre du code de l'environnement

La validité de l'agrément est prorogée jusqu'à la prochaine décision d'agrément et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2009 pour les laboratoires cités dans le texte

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020954771&dateTexte=&categorieLien=id>

235 - EAU / Captage et pollution diffuse : 507 captages prioritaires retenus

Liste des 507 captages

Le Meeddm a publié mardi 30 juin la liste des 507 captages les plus menacés par les pollutions diffuses, en accord avec l'article 24 du projet de loi dit Grenelle I de l'environnement. Des programmes d'actions spécifiques y seront mis en œuvre. 21 captages concernent directement la Franche-Comté dont 5 sur le Territoire de Belfort.

236 - Eau / Polluants dans les eaux souterraines

Arrêté du 17 juillet 2009 relatif aux mesures de prévention ou de limitation des introductions de polluants dans les eaux souterraines.

"La liste des substances dangereuses mentionnées à l'article R. 212-9-1 du code de l'environnement relatif à la prévention de l'introduction de toutes substances dangereuses dans les eaux souterraines est fixée à l'annexe I au présent arrêté [162 substances]", celle des polluants non dangereux, à l'annexe II. "Lorsque cela est nécessaire pour atteindre le bon état des eaux prévu au IV de l'article L. 212-1 du code de l'environnement, le préfet coordonnateur de bassin fixe des dispositions plus strictes d'interdiction de substances dangereuses ou de limitation de l'introduction de polluants non dangereux, en indiquant les raisons de ce choix" (art. 5).

http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000020985401

237 - Eau / Redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique

Circulaire du 2 avril 2009 relative à la redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique

Modalités de calcul et de recouvrement des redevances perçues par les agences de l'eau, modalités de calcul de la pollution évitée par des épandages

<http://www2.equipement.gouv.fr/bulletinofficiel/fiches/Bo200910/bo200910.pdf>

238 - Eau / Redevance pour prélèvement de la ressource

Arrêté du 23 juillet 2009 modifiant l'arrêté du 9 novembre 2007 relatif aux modalités de calcul de l'assiette de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau.

Contenu de la modification apportée : "Le second alinéa de l'article 4 de l'arrêté du 9 novembre 2007 susvisé est modifié par les dispositions suivantes :

« Les dispositifs de comptage dont la pose, la remise à neuf ou la vérification ont été réalisées avant le 1er janvier 2004 sont soumis aux dispositions du précédent alinéa à compter du 1er janvier 2011 et ensuite tous les sept ans. »".

http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000020954779

239 - Eco-conception° / Circulateurs d'eau

Règlement (CE) n° 641/2009 de la Commission du 22 juillet 2009 portant application de la directive 2005/32/CE du Parlement européen et du Conseil concernant les exigences d'éco-conception applicables aux circulateurs

sans presse-étoupe indépendants et aux circulateurs sans presse-étoupe intégrés dans des produits.

Les exigences en matière d'éco-conception figurent à l'annexe I (efficacité énergétique, informations à fournir par le fabricant, ...). Règlement applicable à partir du 1er janvier 2013.

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2009:191:0035:0041:FR:PDF>

240 - Eco-conception° / Moteurs électriques

Règlement (CE) n° 640/2009 de la Commission du 22 juillet 2009 portant application de la directive 2005/32/CE du Parlement européen et du Conseil concernant les exigences relatives à l'éco-conception des moteurs électriques.

Les exigences en matière d'éco-conception figurent à l'annexe I (rendement des moteurs, informations relatives aux moteurs, ...). NB : Ce règlement n'est pas applicable, entre autres, aux moteurs totalement immergés dans un liquide, ou aux moteurs intégrés dans un autre produit (par exemple une pompe, un compresseur...) lorsque les performances énergétiques ne peuvent pas être mesurées séparément. Le calendrier d'application s'étale du 16 juin 2011 au 1er janvier 2017. Cette réglementation devrait permettre d'économiser 135 TWh d'ici 2020 par rapport au scénario du statu quo.

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2009:191:0026:0034:FR:PDF>

241 - Energie / Ampoules à incandescence - échéancier

Retrait de la vente des ampoules à incandescence de 100 W et plus.

"Dans le cadre des engagements du Grenelle Environnement, une convention a été signée entre le Ministère du Développement Durable et différents acteurs de la grande distribution et du bricolage pour le retrait de la vente des ampoules à incandescence et la promotion des lampes basse consommation.

Aujourd'hui débute la première étape du retrait de la vente des produits les plus énergivores :

- 30/06/2009 : retrait des ampoules à incandescence \geq 100 W
- 31/12/2009 : retrait des ampoules à incandescence \geq 75 W
- 30/06/2010 : retrait des ampoules à incandescence \geq 60 W
- 31/08/2011 : retrait des ampoules à incandescence \geq 40 W
- 31/12/2012 : retrait des ampoules à incandescence \geq 25 W".

http://www.environnement.gouv.fr/article.php?id_article=5303

242 - Energie / Liste des normes françaises homologuées transcrivant les normes européennes harmonisées pour l'application de l'article 4 du décret n° 2006-1278 du 18 octobre 2006 concernant la compatibilité électromagnétique des appareils électriques et électroniques

Avis relatif à l'application du décret n° 2006-1278 du 18 octobre 2006 relatif à la compatibilité électromagnétique des appareils électriques et électroniques

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020988140&dateTexte=&categorieLien=id>

243 - Energie / Programme énergétique européen pour la relance (PEER)

Règlement (CE) no 663/2009 du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 établissant un programme d'aide à la relance économique par l'octroi d'une assistance financière communautaire à des projets dans le domaine de l'énergie

Le présent règlement établit un instrument financier, intitulé «Programme énergétique européen pour la relance» (le «PEER»), en vue du développement, dans la Communauté, de projets dans le domaine de l'énergie qui contribuent, par une impulsion financière, à la relance économique, à la sécurité de l'approvisionnement énergétique et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2009:200:0031:0045:FR:PDF>

244 - Energie / Tarifs électricité

Arrêté du 13 août 2009 relatif aux tarifs réglementés de vente de l'électricité.

Arrêté pris en application du décret n° 2009-975 du 12 août 2009 et fixant le prix de l'électricité pour certaines entreprises.

http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000020974110

245 - Energie / Tarifs électricité

Décret n° 2009-975 du 12 août 2009 relatif aux tarifs réglementés de vente de l'électricité.

Ce décret fixe les modalités de détermination du prix de l'électricité. Ce prix sera fixé par arrêté (voir arr du 13/08/09). Il concernera "tous les consommateurs particuliers ou professionnels, qui n'ont pas volontairement renoncé à se fournir au tarif réglementé au fil des étapes de l'ouverture progressive à la concurrence du marché de la fourniture d'électricité (2000, 2003, 2004 et 2007), auxquels s'ajoutent les consommateurs ayant fait jouer le droit au retour introduit par la loi du 21 janvier 2008."

http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000020972070

246 - Energie / Tarifs électricité - tarif réglementé transitoire

Arrêté du 12 août 2009 fixant le niveau du tarif réglementé transitoire d'ajustement du marché.

L'arrêté définit le barème et les conditions générales d'application du tarif réglementé transitoire d'ajustement du marché hors taxes applicable à un site de consommation.

http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000020972105

247 - Energie / Tarifs réglementés de vente de l'électricité

Arrêté du 12 août 2009 fixant le niveau du tarif réglementé transitoire d'ajustement du marché (rectificatif)

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020987373&dateTexte=&categorieLien=id>

248 - Energie / Tarifs réglementés de vente de l'électricité

Arrêté du 13 août 2009 relatif aux tarifs de cession de l'électricité aux distributeurs non nationalisés

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020974139&dateTexte=&categorieLien=id>

249 - Energie / Tarifs réglementés de vente de l'électricité

Arrêté du 13 août 2009 relatif aux tarifs réglementés de vente de l'électricité (rectificatif)

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020987380&dateTexte=&categorieLien=id>

250 - Energie / Tarifs réglementés de vente de l'électricité

Décision du 7 août 2009 fixant la date d'entrée en vigueur des tarifs des prestations annexes réalisées sous le monopole des gestionnaires de réseaux publics d'électricité

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020976350&dateTexte=&categorieLien=id>

251 - ICPE / Contrôles périodiques ICPE classe D

Contrôle périodique de certaines installations classées soumises à déclaration.

Synthèse de la réglementation intégrant le calendrier de mise en œuvre adopté par le décret n° 2009-835 du 6 juillet 2009.

<http://installationsclassees.ecologie.gouv.fr/Contrôle-periodique-de-certaines.html>

252 - ICPE / Contrôles périodiques ICPE classe D

Décret n° 2009-835 du 6 juillet 2009 relatif au premier contrôle périodique de certaines catégories d'installations classées soumises à déclaration.

Ce décret, attendu depuis la fin de l'année 2009, fixe un échéancier pour la réalisation du contrôle périodique pour les installations concernées et qui ne l'auraient pas effectué. Extrait : Afin d'assurer la régulation des contrôles à effectuer, les exploitants d'installations mises en service avant le 1er juillet 2009 et soumises à l'obligation de contrôle périodique prévu à l'article L. 512-11 du code de l'environnement qui n'ont pas fait réaliser à cette date le premier contrôle de celles-ci prévu soit par les dispositions de l'article 5 du décret du 13 avril 2006 susvisé, s'agissant des installations mises en service avant le 30 juin 2008, soit par les dispositions du troisième alinéa de l'article R. 512-58 de ce code, s'agissant des installations mises en service entre le 30 juin 2008 et le 30 juin 2009, doivent y procéder au plus tard :

- 1° Le 30 juin 2010 pour les installations mises en service avant le 1er janvier 1986 ;
- 2° Le 30 juin 2011 pour les installations mises en service entre le 1er janvier 1986 et le 31 décembre 1991 ;
- 3° Le 30 juin 2012 pour les installations mises en service entre le 1er janvier 1992 et le 31 décembre 1997 ;
- 4° Le 30 juin 2013 pour les installations mises en service entre le 1er janvier 1998 et le 31 décembre 2003 ;

5° Le 30 juin 2014 pour les installations mises en service entre le 1er janvier 2004 et le 30 juin 2009."

http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000020828245

253 - ICPE / Contrôles périodiques ICPE classe DC - agréments

Arrêté du 15 juillet 2009 portant extension d'agrément d'un organisme pour effectuer le contrôle périodique de certaines catégories d'installations classées soumises à déclaration.

Extension de l'agrément de GECOS, Le Trident, 2, avenue de l'Europe, 31520 Ramonville-Saint-Agne, pour effectuer le contrôle périodique des installations classées soumises à déclaration : est complété par la rubrique de la nomenclature suivante : 1432.

http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000020887103

254 - ICPE / Contrôles périodiques ICPE classe DC - agréments

Arrêté du 30 juin 2009 portant agrément d'un organisme pour effectuer le contrôle périodique de certaines catégories d'installations classées soumises à déclaration.

Agrément de MB Conseil, Le Bourg, 58130 Saint-Aubin-les-Forges, est agréé pour effectuer le contrôle périodique des installations classées soumises à déclaration relevant des rubriques de la nomenclature 1412, 1413, 1414 et 1434.

http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000020954766

255 - ICPE / Contrôles périodiques ICPE classe DC - agréments

Arrêté du 30 juin 2009 portant extension d'agrément d'un organisme pour effectuer le contrôle périodique de certaines catégories d'installations classées soumises à déclaration.

Extension de l'agrément de la direction centrale du service des essences des armées, 14, rue Saint-Dominique, 00450 Armées, pour effectuer le contrôle périodique des installations classées soumises à déclaration relevant des rubriques de la nomenclature 1432.

http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000020849256

256 - ICPE / Contrôles périodiques ICPE classe DC - agréments

Arrêté du 30 juin 2009 portant extension d'agrément d'un organisme pour effectuer le contrôle périodique de certaines catégories d'installations classées soumises à déclaration.

Extension de l'agrément de SARL ICC, ZI Eurespace Sud, 25770 Serre-les-Sapins, pour effectuer le contrôle périodique des installations classées soumises à déclaration relevant des rubriques de la nomenclature 1432.

http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000020849261

257 - ICPE / Contrôles périodiques ICPE classe DC - agréments

Arrêté du 31 juillet 2009 portant agrément d'un organisme pour effectuer le contrôle périodique de certaines catégories d'installations classées soumises à déclaration.

EXCELSIOR, 22 b, chemin de l'Espérance, 25000 Besançon, est agréé pour effectuer le contrôle périodique des installations classées soumises à déclaration relevant des rubriques de la nomenclature 1412, 1414, 1432 et 1434.

http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000020991062

258 - ICPE / Contrôles périodiques ICPE classe DC - agréments

Arrêté du 31 juillet 2009 portant agrément d'un organisme pour effectuer le contrôle périodique de certaines catégories d'installations classées soumises à déclaration.

DEKRA Equipements, parc d'activités Limoges sud Orange, 19, rue Stuart-Mill, BP 308, 87008 Limoges Cedex 1, est agréé pour effectuer le contrôle périodique des installations classées soumises à déclaration relevant des rubriques de la nomenclature 1111, 1136, 1138, 1155, 1158, 1172, 1173, 1310, 1311, 1330, 1331, 1412, 1413, 1414, 1432, 1433, 1434, 1510, 2101, 2111, 2160, 2220, 2351, 2415, 2510, 2550, 2551, 2552, 2562, 2564, 2565, 2910 et 2950. Arrêté abrogeant les agréments de NORISKO, ancienne dénomination de DEKRA Equipement.

http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000020991067

259 - ICPE / Contrôles périodiques ICPE classe DC - agréments

Arrêté du 31 juillet 2009 portant extension d'agrément d'un organisme pour effectuer le contrôle périodique de certaines catégories d'installations classées soumises à déclaration.

Extension de l'agrément délivré à APAVE alsacienne, 2, rue Thiers, BP 1347, 68056 Mulhouse Cedex pour effectuer le contrôle périodique des installations classées soumises à déclaration pour les rubriques suivantes : 1138, 1330, 1432, 1510 et 2910.

http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000020991073

260 - ICPE / Contrôles périodiques ICPE classe DC - agréments

Arrêté du 31 juillet 2009 portant extension d'agrément d'un organisme pour effectuer le contrôle périodique de certaines catégories d'installations classées soumises à déclaration.

Extension de l'agrément délivré à ISCE, rue Jean-Brun, zone industrielle de Campréal, 24100 Bergerac pour effectuer le contrôle périodique des installations classées soumises à déclaration pour les rubriques de la nomenclature suivantes : 1138, 1432 et 1510.

http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000020991078

261 - ICPE / Contrôles périodiques ICPE classe DC - agréments

Arrêté du 31 juillet 2009 portant extension d'agrément d'un organisme pour effectuer le contrôle périodique de certaines catégories d'installations classées soumises à déclaration.

Extension de l'agrément délivré à SOCOTEC Industries, ZI, rue Marcel-Dassault, BP 259,

59472 Seclin Cedex pour effectuer le contrôle périodique des installations classées soumises à déclaration pour les rubriques de la nomenclature suivantes : 1136, 1432, 1510, 2101, 2111, 2415, 2562, 2910 et 2950.

http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000020991083

262 - ICPE / Contrôles périodiques ICPE classe DC - agréments

Arrêté du 31 juillet 2009 portant extension d'agrément d'un organisme pour effectuer le contrôle périodique de certaines catégories d'installations classées soumises à déclaration.

Extension de l'agrément délivré à QUALICONCONSULT, zone d'activité Vélizy Plus, 1 bis, rue du Petit-Clamart, bâtiment E, 78941 Vélizy Cedex pour effectuer le contrôle périodique des installations classées soumises à déclaration pour les rubriques de la nomenclature suivantes : 1138, 1330, 1432, 1510 et 2910.

http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000020991088

263 - ICPE / Contrôles périodiques ICPE classe DC - agréments

Arrêté du 31 juillet 2009 portant extension d'agrément d'un organisme pour effectuer le contrôle périodique de certaines catégories d'installations classées soumises à déclaration.

Extension de l'agrément délivré à APAVE parisienne, 13-17, rue Salneuve, 75854 Paris Cedex 17 pour effectuer le contrôle périodique des installations classées soumises à déclaration pour les rubriques de la nomenclature suivantes : 1138, 1330, 1432, 1510 et 2910.

http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000020991093

264 - ICPE / Contrôles périodiques ICPE classe DC - agréments

Arrêté du 31 juillet 2009 portant extension d'agrément d'un organisme pour effectuer le contrôle périodique de certaines catégories d'installations classées soumises à déclaration.

Extension de l'agrément délivré à SOCOMEX, ZA La Verdière 2, 43, rue Jean-Chaptal, 13880 Velaux pour effectuer le contrôle périodique des installations classées soumises à déclaration pour les rubriques de la nomenclature suivantes : 1412 et 1432.

http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000020991098

265 - ICPE / Contrôles périodiques ICPE classe DC - agréments

Arrêté du 31 juillet 2009 portant extension d'agrément d'un organisme pour effectuer le contrôle périodique de certaines catégories d'installations classées soumises à déclaration.

Extension de l'agrément délivré à AXE, campus de Ker Lann, rue Urbain-Leverrier, 35170 Bruz pour effectuer le contrôle périodique des installations classées soumises à déclaration pour les rubriques de la nomenclature suivantes : 1138, 1330, 1432 et 1510.

http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000020991103

266 - ICPE / Contrôles périodiques ICPE classe DC - rub. 2940 application de peinture, vernis

Arrêté du 15 juillet 2009 modifiant l'arrêté du 2 mai 2002 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique 2940 Utilisation (application, cuisson, séchage) de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc., sur support quelconque (métal, bois, plastique, cuir, papier, textile), à l'exclusion des activités couvertes par d'autres rubriques dont les rubriques 1521, 2445, 2450.

Cet arrêté concerne les points sur lesquels doivent porter les contrôles périodiques. Rappel : ces nouvelles obligations résultent du décret n° 2006-435 du 13 avril 2006 fixant les modalités du contrôle périodique de certaines catégories d'installations classées soumises à déclaration. Les contrôles périodiques devront être réalisés, à la demande de l'exploitant (mais ce sera une obligation), par des organismes agréés par le COFRAC et par arrêté ministériel. Les contrôles seront à réaliser tous les 5 ans au maximum (10 ans pour les entreprises certifiées ISO 14001 ou EMAS). Le 1er contrôle aura lieu 6 mois après la mise en service et au plus tard le 31 décembre 2008. L'inspecteur des ICPE peut assister au contrôle. Le rapport est tenu à la disposition de l'inspecteur des ICPE par l'entreprise. Ces obligations ne concernent pas les entreprises autorisées. Entrée en vigueur au 1er septembre 2009.

http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000020991002

267 - ICPE / Entrepôts soumis à autorisation au titre de la rubrique 1510

Circulaire du 8 juillet 2009 relative à la maîtrise de l'urbanisation autour des entrepôts soumis à autorisation

Adaptation de la circulaire du 4 mai 2007 relative au porter à connaissance des communes les informations nécessaires à l'exercice de leurs compétences en matière d'urbanisme

http://www2.equipement.gouv.fr/bulletinofficiel/fiches/BO200915/met_20090015_0100_0018.pdf

268 - ICPE / Modification de la nomenclature

Décret n° 2009-841 du 8 juillet 2009 modifiant la nomenclature des installations classées

Les modifications apportées à la nomenclature des installations classées visent l'amélioration de la lisibilité des rubriques ou leur mise en conformité avec les directives Seveso ou IPPC.

Rubriques modifiées : 1000, 1150, 1310, 1311, 1312, 1313, 1332, 1410, 1530, 1610, 1611, 2160, 2260, 2510, 2610

Rubriques supprimées : 1139, 1155, 2685

Nota : l'article L513-1 du Code de l'environnement prévoit que les installations qui, après avoir été régulièrement mises en service, sont soumises, en vertu d'un décret relatif à la nomenclature des installations classées, à autorisation, à enregistrement ou à déclaration peuvent continuer à fonctionner sans cette autorisation, cet enregistrement ou cette déclaration, à la seule condition que l'exploitant se soit déjà fait connaître du préfet ou se fasse connaître de lui dans l'année suivant la publication du décret.

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020833100&dateTexte=&categorieLien=id>

269 - ICPE / modifications relatives aux études d'impact et aux meilleures techniques disponibles

Décret n° 2009-840 du 8 juillet 2009 modifiant les articles R. 512-8 et R. 512-28 du code de l'environnement

Ce décret modifie les articles R. 512-8 (étude d'impact des demandes d'autorisation d'exploiter) et R. 512-28 (arrêté d'autorisation et prescriptions) du code de l'environnement, afin de compléter la transposition des directives « études d'impact » 85/337/CEE et « IPPC » 2008/1/CE. Les nouvelles dispositions concernent les effets sur le climat et le descriptif des solutions envisagées (étude d'impact), ainsi que les meilleures techniques disponibles (pour les catégories d'installations définies par arrêté). Les dispositions du décret s'appliquent aux demandes d'autorisation présentées à compter du 11 juillet 2009.

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020833090&dateTexte=&categorieLien=id>

270 - ICPE / PPRT

Circulaire du 27 avril 2009 relative à l'application aux tuyauteries sur site de la circulaire du 29 septembre 2005 relative à l'appréciation de la démarche de maîtrise des risques, de la circulaire du 3 octobre 2005 relative aux plans de prévention des risques technologiques et de la circulaire du 4 mai 2007 relative à la maîtrise de l'urbanisation autour des installations classées

<http://www2.equipement.gouv.fr/bulletinofficiel/fiches/Bo200910/bo200910.pdf>

271 - ICPE / Rayonnements ionisants

Base de données organismes agréés (rayonnements ionisants).

Base de donnée recensant les organismes agréés par le Ministère du travail ou l'ASN en cas de mise en demeure de l'Inspection du travail ou pour vérifier le respect des valeurs limites de concentration dans l'atmosphère de certaines substances.

[http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParIntranetID/OM:Rubrique:8D176050B889A6E9C1256C94004A9B06/\\$FILE/Visu.html](http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParIntranetID/OM:Rubrique:8D176050B889A6E9C1256C94004A9B06/$FILE/Visu.html)

272 - ICPE / Règlement CLP et classement ICPE

Circulaire BRTICP/2009-127 du 23 juin 2009 relative à la mise en œuvre des actions en matière d'installations classées découlant des premières mesures applicables du règlement CLP.

Extrait "Le règlement CLP comporte également des dispositions additionnelles, indépendantes du GHS, parmi lesquelles figurent les premières mesures entrant en application depuis le 20 janvier dernier. C'est le cas de nouvelles limites spécifiques de concentration, ramenées au niveau des limites de

concentrations génériques correspondantes, pour 86 substances qui peuvent entraîner pour les préparations / mélanges les contenant une nouvelle classification au regard de certaines propriétés (par exemple : la dangerosité pour l'environnement). Parmi elles, 39 voient leur régime de classement se sévérer. Vous trouverez en annexe des présentes instructions la liste estimative des substances concernées ainsi que, pour chacune d'elles, les principales phrases de risque associées au changement de concentration."

<http://installationsclassées.ecologie.gouv.fr/IMG/doc/2009-127.doc>

273 - ICPE / Rubriques 1110, 1130, 1171

Courrier n° BRTICP/2009-332/LMA du 09/07/09 relatif à la notion de fabrication industrielle pour les rubriques 1110, 1130 et 1171;

Concernant les rubriques 1110 (fabrication industrielle de substances et préparations très toxiques), 1130 (fabrication industrielle de substances et préparations toxiques) et 1171 (fabrication industrielle de substances ou préparations dangereux pour l'environnement - A et/ou B - très toxiques et/ou toxiques pour les organismes aquatiques) de la nomenclature des installations classées, les activités de simple mélange de quantités faibles (en tout état de cause inférieures au seuil de classement sous les rubriques de stockage correspondantes 1111, 1111, 1172 et 1173) de substances et mélanges, ne conduisant à aucune réaction/transformation chimique et donc ne donnant naissance à aucune nouvelle entité chimique ne sont pas concernées par ces rubriques.

http://www.ineris.fr/aida/?q=consult_doc/navigation/2.250.190.28.8.8621/4/2.250.190.28.6.7479

274 - ICPE - Seveso / Modélisation des rejets de produits toxiques ou inflammables

Circulaire du 22 juillet 2009 relative à la modélisation au moyen de modèles CFD de la dispersion atmosphérique pour l'évaluation des zones d'effets dans le cadre de l'élaboration des plans de prévention des risques technologiques (PPRT).

La circulaire donne des consignes en vue de retenir un modèle supplémentaire pour l'évaluation de la dispersion des nuages de produits toxiques ou inflammables. Le modèle "CFD" pour Computational Fluid Dynamics pourra être utilisé dans 2 cas : soit s'il existe des obstacles importants (anthropiques ou naturels) qui s'interposent au cours de la migration du nuage, soit pour les activités pour lesquels les phénomènes "dangereux pertinents pour la maîtrise de l'urbanisation présentent des effets particulièrement lointains.

http://circulaires.gouv.fr/pdf/2009/08/cir_29218.pdf

275 - ICPE - Seveso / Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)

Cahier technique de la vulnérabilité du bâti aux effets thermiques transitoires.

Complétant les études déjà réalisées sur les effets sur les bâtiments des feux dits "stationnaires", notamment feux de nappe, incendies de stockage, feux torches ou feux de solide (étude technique réalisée en 2007 par EFACTIS France et le LNE), le rapport de l'INERIS concerne les phénomènes dits "transitoires", tels que Flash fire (ou feu éclair), UVCE (ou explosion de gaz), BLEVE (ou changement de phase explosif), boule de feu liée à un effet piston ou Boil Over, classique ou en couche mince, et, pressurisation lente de bacs.

<http://www.ineris.fr/index.php?module=doc&action=getFile&id=3883>



276 - Informations / Région de Franche-Comté : adoption de son AGENDA 21

Depuis plusieurs années, la Région Franche-Comté agit dans le sens du développement durable. Avec l'Agenda 21 régional adopté le 26 juin 2009, elle donne une cohérence globale à l'ensemble de ses projets en intégrant systématiquement leurs impacts environnementaux, sociaux et économiques à l'échelle du territoire. Il s'agit également d'adopter des pratiques exemplaires au sein des services de l'institution.

<http://agenda21.franche-comte.fr>

277 - Informations / Semaine de la mobilité et de la sécurité routière du 16 au 22 septembre 2009 :

Renseignements et inscription

La première Semaine de la mobilité et de la sécurité routière aura lieu du 16 au 22 septembre. Un appel à projets est lancé à l'attention des collectivités locales, entreprises exploitant un réseau de transport, entreprises, associations, services publics et établissements scolaires : tous sont invités à organiser des manifestations sur le thème de l'écomobilité et de la sécurité routière. Vous souhaitez participer et vous inscrire dans le cadre de l'appel à projets.

<http://www.bougezautrement.gouv.fr/bougezautrement/>

278 - Produits chimiques / Contrôle substances et produits chimiques par les services de l'Etat

Circulaire interministérielle
DGPR/DGS/DGT/DGCCRF/DGDDI du 8
janvier 2009 relative aux contrôles des
substances et produits chimiques.

L'objectif de la circulaire est de coordonner les actions des différents services de l'Etat en charge de l'application de la réglementation relative aux substances chimiques : présence de l'autorisation de mise sur le marché ou de l'enregistrement des substances, conformité de la classification et de l'étiquetage, contrôle du respect des règles d'interdictions d'utilisation et des usages couverts par la FDS, chez l'utilisateur. Les fiches relatives au contrôle ne sont pas publiées (diffusion restreinte).

http://www2.equipement.gouv.fr/bulletinofficiel/fiches/BO200913/met_20090013_0100_0089.pdf

279 - Produits chimiques / REACH - BERPC AFSSET

L'AFSSET et le BERPC fusionnent ce jour,
1er juillet 2009.

Fusion du BERPC (helpdesk français dans le cadre de REACH) et de l'Agence Française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail.

<http://www.ineris.fr/index.php?module=doc&action=getFile&id=3878>

280 - Produits chimiques / REACH - méthodes d'essai

Règlement (CE) n° 761/2009 de la Commission du 23 juillet 2009 modifiant, aux fins de son adaptation au progrès technique, le règlement (CE) n° 440/2008 établissant des méthodes

d'essai conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

Les modifications concernent la mise à jour de certaines méthodes d'essai : pression de vapeur, diamètre moyen géométrique des fibres pondéré en fonction de leur longueur, in vitro pour l'irritation cutanée, essai d'inhibition des algues, nouvelle méthode pour mesurer la minéralisation aérobie dans les eaux superficielles par un essai de simulation de la biodégradation ...

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2009:220:0001:0094:FR:PDF>

281 - Produits chimiques / REACH SGH

Colloque REACH SGH

Mise en ligne sur le site de la CRAM Bourgogne Franche-Comté des présentations réalisées dans le cadre du colloque organisé le 25 juin 2009 à Besançon Micropolis

http://www.cram-bfc.fr/prevention/Prevention_n2/Reach.htm

282 - Protection de la nature / Emballages bois - NIMP 15

Avis aux entreprises relatif aux mouvements de bois d'emballage et de calage entre la France et le Portugal.

Avis modifiant celui du 15 mai 2009. "Une nouvelle modification de la décision 2006/133/CE de la Commission a reporté du 16 juin 2009 au 1er janvier 2010 l'obligation de traiter et de marquer conformément à la NIMP n° 15 tous les bois d'emballage et de calage en conifères quittant le Portugal continental. Par conséquent, à compter du 1er janvier 2010, tous les matériaux d'emballage ou de calage fabriqués à partir de bois de conifères (hors Thuja), à l'exception des caissettes entièrement composées de bois d'une épaisseur inférieure ou égale à 6 millimètres, devront être conformes à la NIMP n° 15 afin de pouvoir quitter le territoire continental du Portugal."

http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000020870513

283 - Risques technologiques / Risques industriels

Première table ronde sur les risques industriels.

La constitution d'une table ronde a été lancée le 19 mai, avec pour objectif de dégager des voies de progrès dans la gestion et la réduction des risques. Le 3 juillet, les conclusions de ces travaux dans les domaines des plans de prévention des risques technologiques, des enquêtes publiques (demandes d'autorisation) et des instances de concertation ont été rendues publiques. Pour les enquêtes publiques, le public sera mieux averti, par une diffusion sur les sites internet des Préfectures, où un résumé non technique sera notamment mis en ligne. La fourniture des éléments du dossier sous format électronique sera obligatoire, etc.

http://installationsclassees.ecologie.gouv.fr/IMG/pdf/dossier_de_presse_risques_industriels_cl_e281cb9.pdf



284 - Sécurité / Accident du travail / Maladie professionnelle : modification de la procédure de reconnaissance

Décret n° 2009-938 du 29 juillet 2009 relatif à la procédure d'instruction des déclarations d'accidents du travail et maladies professionnelles

La procédure de reconnaissance des accidents du travail et des maladies professionnelles (AT-MP) sera modifiée en janvier 2010 par décret en date du 29 juillet 2009. Le but: clarifier les règles afin de limiter le nombre de contentieux «de forme» engagés par les entreprises sur le conseil d'avocats spécialisés et qui creusent le trou de la Sécu.

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020915647&dateTexte=&categorieLien=id>

285 - Sécurité / Aération et assainissement des locaux de travail

Arrêté du 9 juillet 2009 modifiant l'arrêté du 23 décembre 2008 portant agrément d'organismes habilités à procéder au contrôle de l'aération et de l'assainissement des locaux de travail

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020870033&dateTexte=&categorieLien=id>

286 - Sécurité / Atmosphères explosives

Base de données CarAtex.

Base de données consultable en ligne sur le site de l'INRS. Extrait du site : "l'évaluation du risque d'inflammabilité et d'explosivité liée aux produits ou aux process est un élément essentiel dans la démarche de maîtrise globale des risques. Pour effectuer celle-ci, les industriels ont besoin de connaître les caractéristiques physico-chimiques permettant d'évaluer l'inflammabilité et l'explosivité des produits qu'ils utilisent, transforment, stockent, etc... CarAtex (caractéristiques ATEX) donne des informations sur l'inflammabilité et l'explosivité des substances ; CarAtex se compose de deux bases de données indépendantes : - une base consacrée aux gaz et vapeurs, produite et diffusée par l'INRS, donnant des informations sur plus de 1000 substances ; - une base consacrée aux poussières, produite en Allemagne et diffusée par le DGUV - Deutsche Gesetzliche Unfallversicherung. L'INRS en a assuré la traduction en français. Cette base sera disponible à l'automne 2009.

[http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParReference/Rubrique9o/\\$File/Visu.html](http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParReference/Rubrique9o/$File/Visu.html)

288 - Sécurité / Canalisations de transports de matières dangereuses

Circulaire BSEI n° 09-123 du 23 juillet 2009 relative à la méthode d'estimation de la probabilité dans les études de sécurité de canalisations de transport de matières dangereuses

La présente circulaire a pour objet de préciser la méthode d'estimation de la probabilité dans les analyses de risque et les études de sécurité que doivent fournir les transporteurs en application des articles 5, 14 et 19 de l'arrêté du 4 août 2006 dit « arrêté multifluide », et en conformité avec le guide professionnel GESIP « Etudes de sécurité » reconnu le 5 janvier 2009

http://www2.equipement.gouv.fr/bulletinofficiel/fiches/BO200915/met_20090015_0100_0020

[pdf](#)

289 - Sécurité / Convention d'objectifs branche AT-MP 2009-2012

Circulaire DGT n° 2009-10 du 28 avril 2009 relative à la mise en oeuvre de la convention d'objectifs et de gestion de la branche AT/MP-2009-2012.

"La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités d'accompagnement, au niveau territorial, de la convention nationale d'objectifs et de gestion (COG) conclue entre l'Etat et la branche accidents du travail et maladies professionnelles de la CNAMTS." "Dans le cadre de la convention nationale d'objectifs de gestion, la CNAMTS va développer des programmes nationaux d'actions coordonnées (PNAC) sur 4 thèmes et 3 secteurs prioritaires (TMS, risques routiers, CMR, risques psychosociaux, BTP, intérim, grande distribution)."

http://www.travail-solidarite.gouv.fr/publications/picts/bo/30052009/TRE_20090005_0110_0004.pdf

290 - Sécurité / Détenteurs de transformateurs, de condensateurs et d'appareils électriques contenant des PCB / PCT

Conformément à la réglementation européenne, la France a mis en application un plan national d'élimination et de décontamination des appareils contenant des PCB et des PCT, à partir d'une base de données nationale disponible en ligne sur internet. Tous les appareils les plus contaminés aux PCB / PCT (à partir de 500 ppm ou mg/kg) doivent être impérativement traités avant le 31 décembre 2010.

http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/plaquette-PCB-PCT-light-finale_cle7e1cfd-1.pdf;
http://www.developpement-durable.gouv.fr/rubrique.php3?id_rubrique=1118

291 - Sécurité / Emballages, grands récipients pour vrac et grands emballages destinés au transport des marchandises dangereuses

Arrêté du 7 juillet 2009 modifiant l'arrêté du 5 décembre 2007 portant agrément du Bureau de vérifications techniques pour le contrôle des emballages, grands récipients pour vrac et grands emballages destinés au transport des marchandises dangereuses par voies terrestres et maritime

Modification mineure concernant la numérotation des articles

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020913228&dateTexte=&categorieLien=id>

292 - Sécurité / Equipements de travail pour travaux temporaires en hauteur et échafaudages

Lettre-circulaire DGT n° 08 du 16 avril 2009 relative à la mise en oeuvre du décret du 1er septembre 2004 et de l'arrêté du 21 décembre 2004.

La circulaire apporte "un certain nombre de précisions, pour répondre notamment à la demande des partenaires sociaux et des professionnels des différents secteurs d'activité concernés".

http://www.travail-solidarite.gouv.fr/publications/picts/bo/30052009/TRE_20090005_0110_0003.pdf

293 - Sécurité / Equipements sous pression

Arrêté du 29 juin 2009 portant agrément d'un organisme pour l'application du décret n° 2001-386 du 3 mai 2001 modifié relatif aux équipements sous pression transportables

Air Liquide Inspections et Services (ALIS) est agréé jusqu'au 30 juin 2012

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020814190&dateTexte=&categorieLien=id>

294 - Sécurité / ERP et IGH

Arrêté du 15 juillet 2009 portant agrément d'organismes pour effectuer les vérifications techniques réglementaires dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020941420&dateTexte=&categorieLien=id>

295 - Sécurité / Harcèlement au travail

Harcèlement et violences au travail.

Mise à jour d'un dossier existant.

[http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParReference/Dossier%20Harcèlement%20moral/\\$File/Visu.html](http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParReference/Dossier%20Harcèlement%20moral/$File/Visu.html)

296 - Sécurité / Hygiène au travail

Hygiène au travail.

Ce site revient sur les comportements individuels : lavage des mains ; hygiène respiratoire ; utilisation d'équipements de protection et de produits d'hygiène ; hydratation ; nutrition ; sommeil ; activité physique, ainsi que sur les mesures propres à certains secteurs d'activité : secteur du bâtiment ; industries agroalimentaires ; personnels à forte mobilité. Site de l'INRS (rubrique "Quoi de neuf"/"nouveauités").

[http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParReference/Dossier%20Hygiene/\\$File/Visu.html](http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParReference/Dossier%20Hygiene/$File/Visu.html)

297 - Sécurité / Pandémie grippale

Grippe A - Médecine du travail : Blog sur la pandémie grippale.

AST 25 (Action Santé au Travail) met "à disposition de ses adhérents un outil d'information pratique, complet et simple d'accès afin d'appréhender au mieux les démarches à engager compte tenu de la situation d'alerte pandémique et peut-être demain de pandémie".

<http://ast25.over-blog.fr/>

298 - Sécurité / Pandémie grippale

Guide de préparation pandémie grippale

Guide de 40 pages réalisé par le MEDEF.

http://www.medef.fr/medias/files/147183_FIC_HIER_0.pdf

299 - Sécurité / Pandémie grippale

Pandémie grippale - organiser la vie de l'entreprise.

Document de 2 pages envoyé par le Ministère du travail aux TPE et PME (entre le 5 août et le 10 septembre) afin de les aider à préparer leur plan de continuité d'activité. La méthodologie repose sur 10 questions essentielles.

http://www.travail-solidarite.gouv.fr/IMG/pdf/Plaquelette_explicative_simplifiee_pour_preparer_un_Plan_de_Continuite_d_activite_PCA_.pdf

300 - Sécurité / Pandémie grippale

Pandémie grippale - plan de continuité d'activité des entreprises.

Mise en ligne du site d'information de la CCI du Doubs. Possibilité de télécharger des documents faisant la synthèse du risque de pandémie grippale ainsi que des outils simplifiés d'évaluation du risque (rubrique téléchargements).

<http://continuite.doubs.cci.fr/>

301 - Sécurité / Pandémie grippale et entreprises

Circulaire DGT 2009/16 du 3 juillet 2009

Deux circulaires de la direction générale du travail (DGT) des 26 juin 2009 et 3 juillet 2009 complètent et actualisent la circulaire DGT n° 2007/18 du 18 décembre 2007 relative à la continuité de l'activité des entreprises et aux conditions de travail et d'emploi des salariés du secteur privé en cas de pandémie grippale. Ces actualisations ont pour objet de prendre en compte l'évolution de la situation sanitaire liée à la grippe A/H1N1.

http://circulaires.gouv.fr/pdf/2009/07/cir_2896_4.pdf

302 - Sécurité / Plan National Santé Environnement

Plan National Santé Environnement.

Le deuxième Plan National Santé Environnement (PNSE2) qui couvrira la période 2009-2013 s'appuiera sur 2 axes principaux : - la réduction des expositions responsables de pathologies à fort impact sur la santé ; - la réduction des inégalités environnementales. Il se décline en 63 mesures concrètes dotées, pour chacune d'entre elles, d'un pilote identifié, de partenaires associés, et d'indicateurs de suivi.

http://www.environnement.gouv.fr/IMG/pdf/PNSE_2_OO_cle0bbed2.pdf

303 - Sécurité / Prévention pandémie grippale

Pour vous accompagner, de nombreux outils sont à votre disposition :

Une situation de pandémie grippale ne doit pas conduire à une paralysie progressive de l'activité économique du pays. C'est pourquoi, il est préconisé à toutes les entreprises, y compris les petites, moyennes et très petites entreprises (PME, TPE), d'élaborer un plan de continuité de l'activité pour anticiper et s'organiser pour assurer la protection des salariés mais aussi garantir la continuité de leur activité.

<http://www.belfort.cci.fr/fr/accueil/normes-obligations-reglementaires/environnement-securite/la-gestion-dune-pandemie-grippale.html>

304 - Sécurité / Synthèse des textes réglementaires

Relevé analytique des textes officiels relatifs à l'hygiène et la sécurité parus en juin 2009

[http://www1.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParReference/Pdf%20ActuJuridiquetxtOffJuin2009/\\$File/ActuJuridiquetxtOffJuin2009.pdf](http://www1.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParReference/Pdf%20ActuJuridiquetxtOffJuin2009/$File/ActuJuridiquetxtOffJuin2009.pdf)

305 - Sécurité / Tableau maladies professionnelles

Tableaux des maladies professionnelles. Guide d'accès et commentaires.

Extrait du site : "conformément à la loi du 25 octobre 1919, une maladie peut être reconnue professionnelle si elle figure sur l'un des tableaux annexés au Code de la Sécurité sociale ou au Code rural. Ces tableaux sont créés et modifiés par décret au fur et à mesure de l'évolution des techniques et des progrès des connaissances médicales. Il existe actuellement 114 tableaux au régime général et 57 au régime agricole."

[http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParReference/Rubrique91/\\$File/Visu.html](http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParReference/Rubrique91/$File/Visu.html)

306 - Sécurité / Transport des marchandises dangereuses

Arrêté du 7 juillet 2009 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2008 portant agrément du Laboratoire national de métrologie et d'essais, pour le contrôle des emballages, grands récipients pour vrac et grands emballages, destinés au transport des marchandises dangereuses par voies terrestres et maritime

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020876219&dateTexte=&categorieLien=id>

307 - Thèmes multiples / Loi Grenelle I : adoption définitive

Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (1)

Après son adoption définitive par le Parlement le 23 juillet dernier, la loi est parue officiellement le 5 août 2009. Le texte inscrit dans le droit français les grands objectifs environnementaux de la France en matière de transports, d'énergie et d'habitat déclinés en 56 thèmes dont : – l'accélération de la rénovation thermique des bâtiments ; – l'accélération du développement des énergies renouvelables et des transports alternatifs à la route ; – la création de la trame verte et bleue ; – la réduction de moitié des pesticides en 10 ans sous réserve de l'existence de techniques alternatives ; – un régime de partenaires environnementaux pour les organisations environnementales expertes et représentatives ; – le renversement de la charge de la preuve au bénéfice des décisions respectueuses de l'environnement ; – la création d'une taxe kilométrique poids lourds ; l'augmentation de la part des énergies renouvelables en 2020

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020949548&dateTexte=&categorieLien=id>

308 - Thèmes multiples / ICPE - Règlement CLP (SGH) :

Courrier n° BRTICP/2009-127 du 23/06/09 relatif à la mise en œuvre des actions en matière d'installations classées découlant des premières mesures applicables du règlement CLP (non paru au JO)

Le règlement CLP comporte des dispositions additionnelles, indépendantes du SGH, parmi

lesquelles figurent de nouvelles limites spécifiques de concentration, ramenées au niveau des limites de concentrations génériques correspondantes. Pour 86 substances, cela peut entraîner pour les préparations / mélanges les contenant une nouvelle classification au regard de certaines propriétés (par exemple : la dangerosité pour l'environnement). Parmi elles, 39 voient leur régime de classement se sévérer. Un exemple important est celui de l'eau de javel (hypochlorite de sodium) pour laquelle la limite de concentration spécifique pour la phrase de risque R50 de catégorie " dangereux pour l'environnement " qui était de 25 % a été supprimée. Ces mesures sont de nature à modifier le classement au regard de la nomenclature des installations classées des sites industriels employant ces substances, le plus souvent dans le sens d'une sévèrisation du régime applicable.

http://www.ineris.fr/aida/?q=consult_doc/navigation/2.250.190.28.8.8604/4/2.250.190.28.6.7479

309 - Thèmes multiples / Pollutec Horizon Paris - Convention d'affaires éco-activités

Le 3 décembre 2009 aura lieu à Paris Nord Villepinte la convention d'affaires du salon Pollutec Horizons, qui rassemble chaque année l'ensemble des décideurs du secteur de l'Environnement et du Green Business. Cette convention constitue une opportunité unique de rencontrer pour un premier contact ces professionnels en provenance de toute l'Europe afin d'établir une collaboration commerciale ou technologique. Quatre secteurs clefs en particulier devraient rassembler de nombreux participants cette année : le recyclage et la valorisation des matériaux, le traitement de l'eau, l'éco-conception (appliquée aux énergies nouvelles, à la construction et à la mobilité), ainsi que le contrôle environnemental. Le processus d'inscription est ouvert jusqu'au 20 Octobre 2009 et se fait intégralement en ligne à l'adresse www.pollutec.b2bmatchmaking.com.

Près de 200 participants sélectionnés en provenance de 44 pays européens auront ainsi la chance de cibler leur prospection et leurs prises de contacts avec les professionnels qu'ils auront déterminés.

Cette convention est organisée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Versailles Val d'Oise Yvelines pour le compte du Consortium Paris Ile de France Centre du réseau Enterprise Europe Network.

<http://www.pollutec.b2bmatchmaking.com>

310 - Thèmes multiples / Taxe Carbone

Le rapport de Michel Rocard sur la contribution climat énergie (CCE) a été remis le 28 juillet 2009 aux ministères de l'environnement et de l'économie. Il recommande de mettre en place une contribution climat-énergie, sur tous les secteurs non soumis au marché des permis de CO₂, à prélèvements obligatoires constants. La loi de programme relative à la mise en œuvre du Grenelle Environnement prévoit en effet que « dans les six mois suivant [sa] publication [...], l'État étudiera la création d'une contribution dite "climat-énergie" en vue d'encourager les comportements sobres en carbone et en énergie. Cette contribution [...] sera strictement compensée par une baisse des prélèvements obligatoires de façon à préserver le pouvoir d'achat des ménages et la compétitivité des entreprises ».

http://www.developpement-durable.gouv.fr/article.php3?id_article=5532

311 - Informations / Un site pour des solutions pratiques en termes de prévention

L'OPPBTP propose un catalogue de solutions et d'outils pratiques et vous aide à établir votre plan d'action prévention. Cette base de données est consultable en ligne.

www.spoth-btp.fr

Principaux sigles utilisés

ADEME : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

Établissement public développant des actions d'orientation et d'animation de la recherche, de prestation de services, d'information et d'incitation dans les domaines des déchets, des économies d'énergie et de la qualité de l'air ...

BO : Bulletin officiel ...

Recueil de textes où sont publiés les textes spécifiques à un ministère

COV : Composés Organiques Volatiles

Composés contribuant à la formation d'oxydants photochimiques tels que l'ozone qui est un polluant de l'air susceptible de nuire à la santé humaine et de porter atteinte aux végétaux.

ERP : Etablissements Recevant du Public

Etablissements susceptibles d'accueillir un nombre important de personnes et relevant d'une réglementation spécifique eu égard aux risques de panique et aux contraintes d'évacuation.

ICPE : Installations classées pour la protection de l'environnement

Installations qui, du fait des substances utilisées et/ou des activités exercées (définies dans une nomenclature officielle), présentent des risques pour l'environnement et la santé publique. Selon la gravité du risque, les entreprises sont soumises à un régime d'autorisation d'exploiter ou de déclaration d'exploitation.

IGH : Immeubles de Grande Hauteur

Catégorie d'immeubles régie par une réglementation spécifique, eu égard aux contraintes spécifiques liées à leur hauteur (accessibilité des moyens de secours, évacuation ...).

INRS : Institut National de Recherche et Sécurité

L'INRS propose une aide technique et documentaire pour informer et aider les industriels, médecins du travail, membres de CHSCT sur les sujets relatifs à la prévention des

accidents du travail et des maladies professionnelles. <http://www.inrs.fr/>

JORF : Journal Officiel de la République Française

Document où sont publiés quotidiennement les textes législatifs réglementaires et nominatifs. Pour être opposables aux entreprises (ou aux individus) les lois, décrets, arrêtés ministériels doivent être publiés au JO. Le Journal Officiel est consultable sur le site Internet : <http://www.legifrance.gouv.fr/initRechJO.do>

JOUE : Journal Officiel de l'Union Européenne

Recueil de textes européens (cf. le JORF pour l'opposabilité) où sont publiés les traités, directives, règlements et décisions adoptées par les institutions européennes. <http://eur-lex.europa.eu/JOIndex.do?ihmlang=fr>

REACH : Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals

L'objectif principal de ce règlement européen est de renforcer la protection de la santé humaine et de l'environnement tout en maintenant la position concurrentielle de l'industrie chimique. Il repose, en fonction de la dangerosité des substances chimiques sur un système d'autorisation ou d'enregistrement auprès de l'Agence européenne des produits chimiques.

SGH : Système Global Harmonisé

Nouveau système d'étiquetage des produits chimiques, destiné à remplacer au plus tard en 2010 l'étiquetage actuel, en l'harmonisant avec le système adopté au niveau de l'ONU.

TGAP : Taxe Générale sur les Activités Polluantes

La taxe générale a pour vocation de remplacer plusieurs taxes dont celle sur la pollution atmosphérique, celle sur la mise en décharge de déchets, sur la mise sur le marché de granulats ou de produits phytosanitaires. Elle comprend également la taxe unique sur les autorisations d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement et la redevance annuelle d'exploitation des ICPE.